

Commune de Rotherens

Compte rendu de la séance du lundi 04 avril 2022

Présents : Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Agnès LANEVAL, Géraldine ROGER, Yanick ROSTAING, Michel SYMANZIK, Christian TURPAULT, Viviane VALOATTO

Représentés : Jean-François JOLY est représenté par Gérard BRECHET

Excusées : Peggy MACHADO PEREIRA, Jocelyne SALVEMINI

Secrétaire de la séance : Agnès LANEVAL

Ordre du jour:

- 1/ Approbation du dernier compte rendu
- 2/ Approbation du compte de gestion 2021 - rapporteur : M. le Maire
- 3/ Approbation du compte administratif 2021-rapporteur : M. Daniel BERGER
- 4/ Affectation du résultat 2021 au budget 2022 - rapporteur : M. le Maire
- 5/ Vote des taux de fiscalité directe locale 2022 (formulaire 1259) - rapporteur : M. le Maire
- 6/ Vote du budget primitif 2022 -rapporteur : M. le Maire
- 7/ Choix du maître d'œuvre - Route des vergers - rapporteur : M. le Maire
- 8/ Validation du montant des travaux - Route des vergers - rapporteur : M. le Maire
- 9/ Participation des communes extérieures aux charges scolaires - rapporteur : M. le Maire
- 10/ Candidature TZCLD du territoire du Val Gelon - rapporteur : M. le Maire
- 11/ Planning des présences pour les élections présidentielles - rapporteur : M. le Maire
- 12/ CNAS - rapporteur : M. le Maire
- 13/ Mise à disposition salle communale - rapporteur : M. le Maire
- 14/ Information fête de la musique - rapporteur : M. le Maire
- 15/ Divers

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Guide sur l'entretien professionnel proposé par le CDG73
- Convention mission de secrétaire de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Coeur de Savoie

Le conseil municipal accepte d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

1/ Approbation du dernier compte rendu

Le compte-rendu du 29/11/2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ Vote du compte de gestion (DE 2022 001)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SYMANZIK Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
approuvé à l'unanimité.

3/ Vote du compte administratif - (DE 2022 002)

Monsieur le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de SYMANZIK Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par BERGER Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		212 374.70		20 000.00		232 374.70
Opérations exercice	161 550.33	302 388.79	232 461.32	297 330.74	394 011.65	599 719.53
Total	161 550.33	514 763.49	232 461.32	317 330.74	394 011.65	832 094.23
Résultat de clôture		353 213.16		84 869.42		438 082.58
Restes à réaliser	195 386.43				195 386.43	
Total cumulé	195 386.43	353 213.16		84 869.42	195 386.43	438 082.58
Résultat définitif		157 826.73		84 869.42		242 696.15

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4/ Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2022 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SYMANZIK Michel,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 84 869.42€

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Pour Mémoire</i>	
<i>Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)</i>	
<i>Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)</i>	20 000.00
<i>Virement à la section d'investissement (pour mémoire)</i>	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
<i>EXCEDENT</i>	64 869.42
<i>Résultat cumulé au 31/12/2021</i>	84 869.42
A. EXCEDENT AU 31/12/2021	84 869.42
<i>Affectation obligatoire</i>	
<i>* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)</i>	
<i>Déficit résiduel à reporter</i>	
<i>à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068</i>	
<i>Solde disponible affecté comme suit:</i>	
<i>* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</i>	84 869.42
<i>* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)</i>	
B. DEFICIT AU 31/12/2021	
<i>Déficit résiduel à reporter - budget primitif</i>	

Fait et délibéré à ROTHERENS, les jour, mois et an que dessus.

5/ Vote des taxes Taux de fiscalité directe locale - DE 2022 012

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.53 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 111,17 %

M. le Maire propose de baisser les taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2022, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : = 27.53 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103,64 %

6/ Vote du budget primitif - (DE 2022 006)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Rotherens,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Rotherens pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 836 875.60 Euros

En dépenses à la somme de : 836 875.60 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	52 945.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	36 562.00
014	Atténuations de produits	20 647.00
65	Autres charges de gestion courante	144 707.00
66	Charges financières	1 100.00
67	Charges spécifiques	200.00
023	Virement à la section d'investissement	84 869.42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		346 030.42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	800.00
73	Impôts et taxes	182 701.00
74	Dotations et participations	70 660.00
75	Autres produits de gestion courante	7 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	84 869.42
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		346 030.42

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	140 989.21
21	Immobilisations corporelles	191 424.08
23	Immobilisations en cours	145 431.89
16	Emprunts et dettes assimilées	13 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		490 845.18

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	32 564.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 198.60
021	Virement de la section de fonctionnement	84 869.42
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	353 213.16
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		490 845.18

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à ROTHERENS, les jour, mois et an que dessus.

7/ Maitrise d'œuvre : travaux route des vergers (DE 2022 005)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les 2 devis reçus pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la route des Vergers (devis de G-HOME EXPERT et de VERDIS).

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

Approuve le montant du devis de la mission du cabinet de géomètre G-HOME EXPERT de 5.575,00 € HT, 7.320,00€ TTC.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8/ Validation du montant des travaux - Route des vergers

La délibération sera prise ultérieurement.

9/ Participation des communes extérieures aux charges scolaires (DE 2022 007)

La commune de Rotherens s'est engagée à acquitter, sur demande de la Commune de Val Gelon - La Rochette, le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Val Gelon - La Rochette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à régler la participation de la commune :

- Participation aux charges scolaires 2021-2022 pour un montant de 3 240,00 € TTC

Ces sommes ont été prévues au budget de l'exercice 2022.

10/ Soutien à la candidature TZCLD du territoire du Val Gelon - (DE 2022 008)

Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée est une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

La loi du 14 décembre 2020 accorde le prolongement et l'extension de l'expérimentation TZCLD a au moins 50 nouveaux territoires, la Communauté de Communes Coeur de Savoie se porte candidate à l'habilitation avec le soutien des communes concernées.

Le territoire proposé pour la candidature concerne 21 communes de Cœur de Savoie sur les bassins du Val Gelon-La Rochette et de Chamoux. La commune de Rotherens en fait partie.

L'objectif de l'expérimentation est de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire limité, de proposer à toute personne au chômage de longue durée, un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, sur la base de ses compétences dans le cadre d'une Entreprise à But d'Emploi dite EBE. Dans cette entreprise sont développées des activités utiles et non concurrentielles des emplois existants. Les activités proposées répondent aux besoins des habitants, des entreprises, des collectivités.

Dans cette expérimentation l'ensemble des acteurs du territoire sont réunis dans le Comité Local pour l'Emploi – CLE.

Considérant le cahier des charges de l'appel à projet de l'expérimentation contre le chômage de longue durée, paru en Juillet 2021 qui indique que le territoire candidat doit avoir une population d'approximativement 5000 à 10000 habitants soit un maximum de 400 personnes privées durablement d'emploi,

Considérant les éléments du diagnostic territorial sur l'accès à l'emploi et la précarité travaillé avec Pôle Emploi et le département,

Considérant que sur l'ensemble des 21 communes le nombre de personnes au chômage de longue durée (plus de 1 an) inscrites à Pôle Emploi est de 202 demandeurs d'emploi dont plus de la moitié sont des personnes au chômage de très longue durée (plus de 24 mois) dont le retour à l'emploi est plus difficile,

Considérant le recensement d'activités susceptibles d'être mises en œuvre par l'EBE,

Afin d'affirmer la volonté de coopération de la commune, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le soutien de la commune à la candidature du territoire du Val Gelon pour expérimenter TZCLD
- S'ENGAGE à prendre pleinement part à l'expérimentation en participant à la gouvernance du projet au sein du Comité Local pour l'Emploi CLE
- S'ENGAGE :
 - à faciliter sa mise en œuvre en soutenant les actions de mobilisation et d'information vis-à-vis des personnes privées durablement d'emploi
 - à faciliter la création de l'Entreprise à But de l'Emploi sur le territoire du Val Gelon

11/ ADHESION AU CNAS - DE 2022 009

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Rotherens.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Le conseil municipal décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1er janvier 2022.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
Et autorise en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes × le montant forfaitaire
de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités.

3°) De désigner :

Nom : SYMANZIK

Prénom : Michel

membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter :
la commune de Rotherens au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du
CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter
la commune de Rotherens au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel
bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont
la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et
accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition
le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

12/ Location salle communale - ASSOCIATION COEUR DE SOI - COEUR DE TAMBOURS - (DE 2022 010)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 18
janvier 2016 fixant le tarif de location de la salle communale.

Une demande a été faite pour l'utilisation de la salle communale par une association
extérieure à la commune. Il conviendrait de définir un tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le tarif de location de la salle communale, à l'association "au Coeur de soi - Coeur de
tambours", représentée par Monsieur Christophe CHANOU à 30€/ soirée.

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre ampliation de la présente délibération à
Monsieur le Receveur.

13/ Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie - (DE 2022 011)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a créé un
poste de secrétaire de mairie mutualisé par délibération du 25 mars 2021 afin de venir en
aide aux communes du territoire qui en font la demande.

Cette création de poste vise à compléter les actions menées par le centre de gestion de la
fonction publique territoriale de la Savoie. Ce service a notamment pour objectif de répondre
aux besoins urgents de remplacement ou de renfort des secrétaires de mairie et syndicats
intercommunaux du territoire (remplacement de personnel, aide à la prise de poste,
renfort...).

Les missions du secrétaire de mairie mutualisé seront effectuées prioritairement dans les
collectivités où le ou la secrétaire de mairie est le seul agent du service afin de pallier aux
urgences.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer le tarif fixé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 25 mars 2021, à savoir : 250 € par jour complet d'intervention tout frais inclus (rémunération annuelle chargée+ frais de déplacement et de mission).

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie mutualisé la commune doit conclure au préalable une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent mutualisé, n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie mutualisé.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, après avoir établi un formulaire de demande de mission dûment signé de l'autorité territoriale et de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie mutualisé peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique articles L. 452-30, L. 452-40, L. 452-42, L. 452-44, L. 452-45, L. 452-48, L. 812-2.

Vu la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé proposée par Communauté de Communes Cœur de Savoie,

- approuve la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie mutualisé,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

14/ Détermination des critères de l'entretien professionnel- DE 2022 013

Le conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18/11/2021.

Le Maire expose :

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération.

DIT que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

15/ DIVERS

- Fête de la musique : le 24 juin 2022.
- SIPE : recrutement prévu suite au départ en retraite d'un agent communal.

A Rotherens,
le 14/04/2022